

PREF
31 10 03

REÇU A LA PREFECTURE
31 OCT. 2003
CHARENTE MARITIME

ARRETE
portant modification du règlement du cimetière

LE MAIRE de la Commune de LES PORTES-EN-RE,

- VU les décrets des 27 avril 1884, 15 avril 1919 et 31 décembre 1941,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-1 à L.2223-46, R.2213-1 à R.2213-57, R.2223-1 et suivants,
- Vu l'arrêté n°2169 bis du 4 Mai 1988 portant règlement du cimetière,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière,

ARRETE

- **ARTICLE 1^{er}** : L'article 17 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Aucune concession ne sera accordée aux personnes domiciliées ou possédant une résidence secondaire dans la Commune, avant l'inhumation ».

- **ARTICLE 2** : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- M. le Représentant de l'Etat
- aux Gardes Municipaux qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,
Le 30 Octobre 2003
Le Maire,
Jacques LABONDE.

Je, soussigné, Jacques LABONDE, Maire
de la Commune de LES PORTES-EN-RE
certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté par transmission
ce jour en Préfecture.
Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE
Le 30/10/03

